

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 04 07 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M. AUBERT
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LE GALL, qui a donné pouvoir à M^{me} LOCHOU-REGNARD.
M^{me} CABANIS, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART, qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.
M^{me} BRICE, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD jusqu'à 20h40.
M. GAISLIN, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M. Ludovic CORVOL



22/05 - Concession de service relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires - Rapport de principe sur les modes des gestions – Approbation

Le rapporteur,

- rappelle que la commune de Pacé a conclu avec l'entreprise ABRIS SERVICES, un marché public du 01 septembre 2010 au 31 décembre 2019, portant sur 17 mobiliers d'information municipale, à savoir :
 - 15 panneaux double faces.
 - 1 panneau simple face pour affichage du plan de la commune sur le mur de la mairie de Pacé.
 - 1 de type colonne « Morris » (ou équivalent) implantée devant la salle du Ponant.

La crise sanitaire de 2020 et 2021, ainsi que la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ont entravé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce type de marché. En outre, la réglementation a changé afin de qualifier ce type de prestation, non pas de marché public de service, mais de concession publique de service.

Il importe que le conseil municipal se prononce de nouveau sur le mode de gestion de ce service public.

- présente le rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion du service relative à l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.

Compte-tenu des modes de gestion exposés et des arguments développés dans le rapport relatif au choix du mode de gestion préconisant une gestion déléguée de ce service public, présenté en comité social territorial, en commission municipale et à la commission consultative des services publics locaux, le rapporteur :

- propose de continuer de recourir pour les prestations d'installation, de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires à une concession de service public avec une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2036.
- donne connaissance des principales clauses du cahier des charges ;

Les caractéristiques principales de la concession sont les suivantes :

- La concession portera sur 15 planimètres publicitaires à double face, dont une face publicitaire et l'autre face réservée à l'information municipale et deux panneaux municipaux ;
- Le Concessionnaire devra assurer l'installation, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de ces mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public routier appartenant à Rennes Métropole sur le territoire de la Commune de Pacé ;
- Le Concessionnaire fera son affaire de l'ensemble des déclarations et demandes d'autorisation diverses nécessaires, des études techniques, de l'ensemble des travaux nécessaires (terrassements, raccordements...), des remises en état des sols, du nettoyage et de l'entretien de tous les équipements installés, et plus largement de toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements (c'est-à-dire l'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accidents ou d'actes de vandalisme ainsi que les modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements) ;
- Le Concessionnaire supportera seul tous les frais nécessaires à la construction, l'installation, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain ;
- Les mobiliers seront installés suivant les besoins exprimés par la Commune en accord avec le Concessionnaire ;
- Le Concessionnaire assurera le financement des moyens matériels et humains, ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation de ce mobilier ;
- Le Concessionnaire disposera d'un droit exclusif d'exploitation du mobilier et se rémunèrera par les recettes publicitaires qui en découlent ;

- Le Concessionnaire versera une redevance d'occupation domaniale à Rennes Métropole et/ou une redevance d'exploitation commerciale à la Commune de Pacé ;
- Le Concessionnaire assumera seul le risque d'exploitation. Il supportera les aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur des annonces publicitaires. La Commune n'assurera aucune prise en charge, totale ou partielle, de ses pertes éventuelles ;
- Le contrat entrera en vigueur à sa date de notification pour une durée de douze ans.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 016 ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Considérant l'examen du rapport par la « commission consultative des services publics locaux » du 15 juin 2023,

Considérant l'examen du rapport par la commission « Administration générale » du 22 juin 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le principe de déléguer les prestations d'installation, de mise à disposition, d'entretien, de maintenance et d'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires avec une concession de service public avec une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2024, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2036.

APPROUVE :

le projet de cahier des charges de consultation des candidats ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

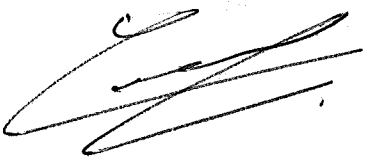
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ludovic CORVOL.



Le Maire,

Hervé DEPOUJÉ

